

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 DECEMBRE 2025

Délibération n° 124-2025
Rapporteur : Laurence BEATRIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20251218-DAJ-DEL-25-331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

Votants pour : 26

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Louis CHOAIN, Régis ROUSSEL à Sara FERAUD, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Claire PITETTE

Date de la convocation : Jeudi 11 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

AUTORISATION DE DESHERBAGE DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE ET VENTE A L'OCCASION DE LA NUIT DE LA LECTURE

Exposé des motifs :

Le désherbage ou désaffectation en langage bibliothéconomique est une procédure pour réguler les collections. Cette procédure consiste à retirer des rayonnages, les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Le désherbage ne rime pas avec destruction mais au contraire avec la valorisation des documents mis à disposition des lecteurs.

Cette opération régulière est nécessaire pour améliorer l'aspect général des collections et l'efficacité du service de lecture publique, les collections doivent être en bon état, fiables et actuelles. Cette procédure est nécessaire pour avoir une politique d'acquisition qualitative, efficace et en corrélation avec les besoins.

La médiathèque de Bernay réalisera cette procédure selon les critères de la grille IOUPI établie par la Bibliothèque Publique d'Information.

Ainsi, il est proposé d'organiser le désherbage des livres cités en annexe selon les modalités suivantes :

Dans un premier temps, les ouvrages désherbés seront proposés à la vente du mardi 20 au samedi 24 janvier 2026, dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des nuits de la lecture, au tarif en vigueur de 1€/livre.

Pour les ouvrages restants :

- Les livres « jeunesse » seront donnés aux écoles de la Ville de Bernay, à l'accueil de loisirs, au multi-accueil et au service jeunesse de la Ville
- Les livres « adultes » en gros caractères seront donnés à la résidence Liliane Carpentier
- Les plus abimés seront détruits (et recyclés)

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, auquel seront annexées les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Les fonds patrimoniaux et le fonds local ne se désherbent pas. La responsable de la médiathèque sera chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la proposition de désherbage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER la procédure de désherbage des collections de la médiathèque pour 2025, présenté en annexe.

D'AUTORISER la vente des livres désherbés au prix de 1€ par livre, à l'occasion de la programmation des Nuits de la lecture du 20 au 24 janvier 2026.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 18/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

